

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 novembre 2024

N°DC-2024-63

Conseillers en exercice : 19	Présents : 14	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

#### Objet : DSP Enfance Jeunesse 2025-2027 : choix du délégataire

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conférence, 35 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le jeudi trente-et-un octobre deux mille vingt-quatre.

**PRESENTS** : M. Freddy JAHIER, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, Mme Laurence MORVAN, M. Daniel DURAND, Mme Sylvaine LE GALLO, M. Christian BARBIER, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Sandrine OLLIC, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS, M. Fabien LORIC

**ABSENTS EXCUSES** :

**POUVOIRS** : M. Jean-Pierre LE GAL donne pouvoir à M. Freddy JAHIER ; M. Sébastien CHENAIS à M. Sébastien BOURDAIS ; Mme Carole MIANNAY à Mme Sandrine OLLIC ; Mme Nathalie DUMONT à Isabelle TAINGUY et Mme Marie-Laure GAIN à Mme Laurence MORVAN

Secrétaire de séance : Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA

Jusqu'à la fin de l'année 2024, l'exploitation de l'ALSH et l'espace Jeunes sont gérés par l'UFCV.

La Délégation de Service Public arrivant à son terme, il était nécessaire de lancer une consultation.

Elle sera passée pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La date et heure limites de réception des offres étaient fixées au 11 octobre 2024, 12h00.

Quatre offres ont été reçues par voie dématérialisée : l'UFCV, LEO LAGRANGE, Les PEP56, La Ligue de l'Enseignement

La commission DSP a fait le choix de recevoir les quatre candidats en entretien le mercredi 16 octobre, et chacune des quatre associations a apporté des éléments complémentaires et a revu sa proposition financière.

Le 25 octobre 2024, la commission chargée d'étudier les offres de la délégation de service public a fait son choix en fonction des critères suivants, définis au règlement de la consultation :

- 40 % - Pertinence du projet éducatif en fonction des orientations de la collectivité
- 40 % - Pertinence des propositions d'organisation en fonction des orientations de la collectivité
- 20 % - Montant des sommes dues au délégataire

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le **U 7 NOV. 2024**

ID : 056-215600420-20241105-DEL2024\_63-CC

	<b>Pertinence du projet éducatif</b> (note sur 40)	<b>Pertinence des propositions d'organisation</b> (note sur 40)	<b>Montant des sommes dues au délégataire</b> (note sur 20)	<b>TOTAL</b>
<b>UFCV</b>	<b>38</b>	<b>38</b>	<b>18</b>	<b>94</b>
<b>LEOLAGRANGE</b>	<b>25</b>	<b>25</b>	<b>16</b>	<b>66</b>
<b>PEP56</b>	<b>38</b>	<b>38</b>	<b>12</b>	<b>88</b>
<b>LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT</b>	<b>25</b>	<b>38</b>	<b>14</b>	<b>77</b>

Monsieur Le Maire expose le rapport détaillé de la commission DSP au conseil municipal.

Le montant global proposé par l'UFCV s'élève à 1 123 103 euros sur les trois années, dont une part communale de 570 192 euros.

Le montant global proposé par LEOLAGRANGE s'élève à 1 179 473 euros sur les trois années, dont une part communale de 659 734 euros.

Le montant global proposé par les PEP 56 s'élève à 1 381 594 euros sur les trois années, dont une part communale de 865 252 euros.

Le montant global proposé par LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT s'élève à 1 211 954 euros sur les trois années, dont une part communale de 722 954 euros.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **SE PRONONCE** favorablement sur le choix du délégataire proposé par la commission DSP, à savoir l'UFCV pour un montant global de 1 123 103 euros dont une part communale de 570 192 euros sur la période 2025-2027.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place de la DSP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de DSP à intervenir avec le délégataire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

